

TRÉSOR VIVANT DE L'ARTISANAT

Règlement du concours **« Trophée Trésor Vivant de l'Artisanat »** organisé par Cigale Médias

Article 1 :

Cigale Médias, sarl dont le siège est situé 23, rue Béranger à Boulogne Billancourt, organise le concours «Trophée Trésor Vivant de l'Artisanat ».

Ce concours a pour objectif de mettre à l'honneur trois entreprises artisanales françaises des Métiers d'Art.

Le concours est sans droit d'inscription.

Article 2 :

Ce concours est ouvert aux hommes et aux femmes chefs d'entreprises artisanales remplissant les conditions suivantes :

- > Inscription effective au Répertoire des Métiers des Chambres des Métiers et de l'Artisanat, ou à la Maison des Artistes, ou exerçant en profession libérale.
- > Ne pas avoir remporté le Trophée des Trésors Vivants de l'Artisanat auparavant ; ni avoir été candidat aux trois précédentes éditions.
- > Avoir fait preuve de dynamisme créatif et/ou commercial lors du développement de l'entreprise.
- > Avoir mis en place une stratégie de transmission des savoir-faire ou
- > Avoir obtenu des résultats probants en matière d'innovation technique

Le jury retiendra comme critères de sélection déterminant :

- La formation et la transmission des savoir-faire par l'artisan ;
- Le développement économique de l'entreprise ;
- L'innovation dont l'artisan a pu faire bénéficier son entreprise ou son métier.

Article 3 :

Pour concourir aux Trophées « Trésor Vivant de l'Artisanat » les artisans devront fournir les pièces suivantes :

- > Un justificatif d'inscription au Répertoire des Métiers, ou de la Maison des Artistes.
- > Le formulaire du dossier de candidature entièrement complété.

Les dossiers devront être envoyés, avant le lundi 15 juin 2015,

- par e-mail, à l'adresse suivante :

inscription@tresorvivant.com

- par courrier à :

Secrétariat du trophée « Trésor Vivant de l'Artisanat »
Cigale Médias,
23, rue Béranger,
92100 Boulogne-Billancourt

Article 4 : Présélection

Cigale Médias, sous sa seule responsabilité, en s'entourant des avis de tous experts ou tous sachants qu'elle estime devoir consulter, procède à une présélection pour soumettre au jury une liste de 20 nominés au maximum.

Ceux-ci formeront la promotion 2015 du concours Trésor Vivant de l'Artisanat.

Pour chacun des nominés, Cigale Médias réalise, à ses frais, une fiche technique de présentation et une vidéo sur un modèle.

Article 5 :

Les dossiers des nominés seront examinés par le jury du Trophée Trésor Vivant de l'Artisanat courant septembre 2015 au siège de Cigale Médias.

Ce jury, composé de personnalités qualifiées pour leurs compétences et leurs engagements dans l'univers des métiers d'art, désignera trois lauréats.

Article 6 : Conflits d'intérêt

Sont déclarés en conflit d'intérêt les membres du jury ayant :

- > Un lien de parenté ou d'influence avec un dirigeant ou propriétaire d'une entreprise candidate,
- > Un lien capitalistique avec une entreprise candidate (client, fournisseur, concurrent, prestataire technique...).

Dans le cas où un membre du jury serait en relation directe ou indirecte avec un artisan qualifié, il devra l'indiquer aux autres membres du jury et se déporter lors du débat et du vote concernant l'artisan.

Article 7 : Résultat

Les Lauréats seront prévenus par courrier et ne pourront divulguer cette information avant la remise des trophées Trésor Vivant de l'Artisanat.

Article 8 : Prix du Public

Cigale Médias, pour assurer la plus large promotion des artisans nominés aux Trésors Vivants de l'Artisanat, a choisi de solliciter le public par le biais d'Internet pour désigner son lauréat.

Ce "prix du public", purement intuitif et sous l'entière responsabilité des votants est « un coup de cœur » des internautes.

Ceux ci choisissent leur candidat parmi les mêmes qualifiés de l'édition en cours du concours Trésor Vivant de l'Artisanat.

Un artisan pourra donc être à la fois récompensé par le jury et par le public.

Article 9 : Remise des prix

Les Trophées seront remis aux lauréats lors d'une soirée spécifique ou lors d'un événement existant, dont la date sera communiquée aux nominés un mois avant la date prévue.

La Fondation d'entreprise EY pour les métiers manuels sélectionnera, parmi les nominés issus de la présélection, trois artisans qu'elle pourra accompagner par mécénat de compétences sous réserve qu'ils remplissent ses critères d'éligibilité (fort savoir-faire manuel, caractère innovant, situation de blocage).

Article 10 : Communication et droit à l'image

Cigale Médias se réserve la possibilité d'exploiter le nom, les photographies, d'éventuels films vidéo de l'entreprise nominée et de ses représentants à des fins de promotion ou de relations publiques, ou de les utiliser dans des publications externes destinées aux artisans et au grand public (presse quotidienne départementale, régionale ou nationale, presse de collectivité ou tous autres moyens audiovisuels, web, plaquettes, brochures...) sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque aux artisans nominés.

Par sa participation au Trophée, le nominé autorise Cigale Médias à le filmer et à le photographier, à exploiter et à diffuser, commercialement ou non, les prises de vue et/ou de son obtenues, sur tous supports de Cigale Médias (site internet, CD Rom, brochures, revues, affiches, rapports d'activité...).

Le lauréat renonce à toute indemnité, défraiement ou commission relative à ces exploitations et ce pour une durée de 20 ans, même si entre temps l'entreprise cesse son activité.

Article 11 : Responsabilité de Cigale Médias

Cigale Médias se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le trophée Trésor Vivant de l'Artisanat à tout moment. Elle ne pourra pas être tenue responsable si, en cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, elle venait à annuler partiellement ou totalement l'opération ou si elle était contrainte pour des raisons techniques ou juridiques de modifier le présent règlement.

Article 12 : Engagement du candidat

La participation au concours des Trésors Vivants de l'Artisanat implique l'acceptation et le respect du présent règlement. Ce règlement est accepté par la signature de la « fiche d'engagement du candidat » dans le dossier de candidature.